

## Pack Beats Flex / TEL + INT + TV + MOB

### Récapitulatif contractuel

Le présent récapitulatif contractuel énonce les principaux éléments de la présente offre de services, comme l'exige le droit de l'UE <sup>(1)</sup>. Il permet de comparer des offres de services. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

#### Services et équipements

#### Pack incluant téléphonie vocale fixe, internet fixe et le service TV avec téléphonie vocale mobile/accès à l'internet mobile

##### Téléphonie vocale fixe : appels illimités nationaux :

- Appels illimités de la ligne fixe vers les lignes fixes nationales (téléphonie vocale) 24 h/7.
- 1.000 minutes d'appel de la ligne fixe (téléphonie vocale) vers tous les numéros mobiles en Belgique 24h/7. Au-delà de ces 1.000 minutes, des tarifs préférentiels s'appliquent. Ces conditions ne s'appliquent pas aux numéros spéciaux et premium (070, 077, 09xx, 1xxx etc.).

##### Internet fixe :

- Volume de download illimité.
- Internet Box inclus avec la technologie Wi-Fi 6, pour un internet plus stable et rapide
- Wi-Fi Booster : étendez votre réseau Wi-Fi ou connectez votre TV sans fil (moyennant confirmation nécessité après visite technicien ou sur demande) (**Cuivre** : max. 1 Wi-Fi Booster/ **Fibre** : max. 2 Wi-Fi Boosters)
- Emergency Internet : votre plan B en cas d'une interruption imprévue de l'Internet (uniquement si mobile en pack)
- Gérez votre wi-fi avec l'app MyProximus
- 10 GB d'espace de stockage dans votre Proximus Cloud personnel
- My e-Press : accès illimité aux quotidiens en ligne Le Soir+ ou Het Laatste Nieuws Digitaal
- L'app Family life Premium : simplifier votre vie quotidienne

##### Services TV :

- Plus de [80 chaînes TV](#)
- Accès à l'app Proximus Pickx sur tous vos appareils
- 5 GB de data supplémentaire pour l'utilisation de l'app Pickx (uniquement si mobile en pack)
- TV Replay (Retournez jusqu'à 36 heures en arrière dans votre guide tv)
- Décodeur TV inclus
- Avantage Belfius : Studio 100 GO Pass inclus

<sup>(1)</sup> Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)

**Services mobiles : 1 à 6 numéros mobiles par pack (configuration au choix)**

	Mobile Flex (**)	Unlimited S	Unlimited	Unlimited Premium
Minutes d'appels (Belgique et UE)	illimités	illimités	illimités	illimités
SMS (Belgique et UE)	illimités	illimités	illimités	illimités
Data (Belgique et UE) (*)	5 GB	20 GB	50 GB	illimité en Belgique + 50 GB dans l'UE
Avantage Belfius	+1GB	+1GB	+1GB	+1GB

Belgique et UE : hors appels/sms vers numéros spéciaux ou surtaxés, hors appels/SMS internationaux depuis la Belgique vers l'étranger, hors MMS

UE = pays de l'Union européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège et Royaume-Uni.

(\*) Après utilisation des data inclus dans le plan mobile, réduction de la vitesse de surf (sauf pour Unlimited Premium : charges supplémentaires en UE)

	Mobile Flex	Unlimited S	Unlimited
Vitesse réduite	128 kbps	512 kbps	512 kbps

(\*\*) Mobile Flex et Unlimited S aussi en version « Full Control » (blocage des appels /SMS non inclus dans le forfait ; en national/UE).

**Débits du service internet et voies de recours**

Accès à l'Internet fixe	Vitesse	
	Download	Upload
min	(1)	(1)
Normalement disponible	(1)	(1)
max	(1)	(1)

(1) Votre vitesse internet fixe dépend de votre adresse, consultez [Vitesse connexion internet | Proximus](#) et sélectionnez Internet Maxi

Accès à l'Internet mobile selon la couverture réseau	Vitesse maximale estimée*	
	Download	Upload
2G	180 Kbps	50 Kbps
3G	21 Mbps	2 Mbps
4G/4G+	152 Mbps	52 Mbps
5G	300 Mbps	88 Mbps

\*moyennant terminal et plan tarifaire compatibles; la 5G étant en cours de déploiement, estimation de la vitesse en 5G sur base de données plus limitées.

L'accès au réseau 5G est uniquement disponible avec les abonnements Unlimited (jusqu'à 200 Mbps) et Unlimited Premium.

Si la qualité du service Internet présente un écart significatif permanent ou récurrent malgré un usage normal du service, une réclamation peut être introduite par le consommateur auprès du Service Clientèle.

(<sup>1</sup>) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)

## Prix

### Abonnement (en € par mois TVAC)

Pack incluant téléphonie vocale fixe, internet fixe, tv avec service mobile et (maximum 6 numéros mobiles par pack) :

- Prix mensuel du pack avec un premier abonnement mobile inclus (selon type d'abonnement mobile choisi).

INT + TV + TEL+ Mobile Flex	INT + TV + TEL+ Unlimited S	INT + TV + TEL+ Unlimited	INT + TV + TEL + Unlimited Premium
89,99	100,99	107,99	124,99
94,99 (*)	105,99 (*)	112,99 (*)	129,99 (*)

(\*) prix applicable lorsque la fibre est disponible à votre adresse

- Prix additionnel par mois par abonnement mobile supplémentaire, au choix, ajouté au pack :
  - Mobile Flex : € 10
  - Unlimited S : € 21
  - Unlimited : € 28
  - Unlimited Premium : € 45

### Pas de frais d'installation

**Politique d'utilisation raisonnable en roaming au sein de l'UE :** Unlimited Premium dans l'UE : au-delà de 50 GB/mois vous continuez à surfer au prix de € 0,003/MB.

**Tarifs** liés à la consommation mobile non inclus dans l'abonnement

Tarifs roaming hors UE et internationaux [Tarifs roaming et internationaux](#)

**Tarifs** liés à la consommation fixe non inclus dans l'abonnement (tarifs internationaux)

### Options compatibles

[Options TV](#)

[Options Internet](#)

[Options Mobiles](#)

[Free Calls International \(3,5 €/mois TVAC\)](#)

[Options Ligne Fixe](#)

**Option offre conjointe (prix en € TVA comprise)** incluant outre l'abonnement mobile :

- **un équipement : smartphone** au choix parmi les modèles actuellement disponibles en offre conjointe (voir [Les meilleurs smartphones | Proximus](#)): coût unique d'acquisition, payable à la conclusion du contrat et variable selon le modèle de smartphone et selon l'option obligatoire (Special Deal ou DataPhone)
- **une option obligatoire** selon compatibilité avec l'abonnement mobile et le modèle de smartphone concernés :
  - Special Deal : réduction du coût unique d'acquisition du smartphone (€/mois)
  - Data Phone : volume data mobile supplémentaire (Belgique et UE)

(<sup>1</sup>) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)

DataPhone 500 MB à € 5/mois

DataPhone 1 GB à € 10/mois

DataPhone 1,5 GB à € 15/mois

DataPhone 2 GB à € 20/mois

DataPhone 2,5 GB à € 25/mois

DataPhone 3,5 GB à € 35/mois

- **un tableau d'amortissement** qui reprend la valeur résiduelle de l'équipement jusqu'à l'expiration du contrat est joint au contrat.

### Durée, renouvellement et résiliation

#### Sans offre conjointe

Durée indéterminée. Résiliation par écrit, à tout moment et sans frais.

#### Avec offre conjointe

- Durée indéterminée pour l'abonnement au service.
- Durée déterminée de 24 mois pour tout équipement faisant partie d'une offre conjointe et pour l'option Special Deal ou DataPhone
- Résiliation par écrit, à tout moment en payant uniquement la valeur résiduelle de l'équipement faisant partie de l'offre conjointe et ce, quelle que soit la cause de la résiliation, conformément au tableau d'amortissement.

### Caractéristiques à l'intention des utilisateurs finaux handicapés

Informations détaillées sur les solutions adaptées : [www.proximus.be/handicap](http://www.proximus.be/handicap)

### Autres informations utiles

Prix et description sous réserve d'erreurs, de promotions éventuellement applicables et de modifications ultérieures. Seuls les prix en vigueur au moment de la souscription au service, produit ou à l'option ont valeur contractuelle.

(<sup>1</sup>) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)